



Le COS gère l'urgence et prépare l'avenir

Le 18 mars 2019.

Chères et Chers collègues,

Dans cette période délicate de mise en place d'une nouvelle structure, nous avons reçu de nombreuses interrogations récurrentes de votre part, auxquelles nous vous répondons par ce message. Nous espérons que ces explications vous permettront de mieux comprendre la situation actuelle.

En ce qui concerne les questions plus personnelles, nous ferons une réponse au cas par cas.

Notre premier message visait à montrer que l'activité démarrait et qu'il ne fallait pas perdre de temps pour commander les chèques-vacances, dont le processus de commande, d'enregistrement, de fabrication et de réception est assez long. Il était impossible au COS de communiquer jusqu'à présent tant que la collectivité régionale ne nous avait pas précisé le montant exact de la subvention et que le Conseil d'Administration n'avait pas validé l'ensemble des actions proposées par le COS. De même que le retard pris depuis les élections professionnelles est imputable à l'exécutif qui a mis près de 2 mois à désigner les élus régionaux, le retard dans l'annonce et le versement du budget impacte désormais tous les projets de vacances des agents.

En arrière-plan de cette communication, soyez assurés que vos élus du COS mettent tout en œuvre pour que cette commande vous parvienne le plus rapidement possible.

C'est pourquoi nous avons jugé utile de souligner **différents points importants** :

- **Après le retard pris début 2019** (indépendamment de notre volonté, nous vous le rappelons), le Conseil d'Administration du COS a obtenu une augmentation du montant de la subvention à **hauteur de 5,2 M€ et non à 5,8 M€** comme demandé initialement.

Notre projection budgétaire prévoyait **une participation à la billetterie, des aides aux séjours, des chèques-cadeaux, des adhésions sportives ou culturelles**, et bien d'autres services. Le choix de conserver la prestation chèques-vacances au COS a permis de défendre un haut niveau de prestations.

Pour votre complète information, vous trouverez **les statuts et le règlement intérieur** du COS, en pièce jointe et sur le site de l'intranet.

Il va sans dire que bien d'autres prestations sont proposées qui sont, quoi qu'il en soit, indexées au niveau le plus haut par rapport à celles qui étaient proposées dans le cadre de l'ancienne action sociale (ATLAS – CASSC - CNAS) :

- > la participation aux séjours des enfants des adhérents,
- > les chèques-cadeaux de fin d'année et l'organisation du Noël des enfants,
- > les cartes de réduction (loisirs, achats, billetterie, locations, voyages),
- > la participation aux adhésions et sections sportives,
- > l'organisation de visites-découvertes et l'aide aux locations-séjours.

Ce budget doit aussi financer le fonctionnement de la structure, notamment les salaires des 4 agents mis à disposition, les logiciels, les frais postaux, les déplacements des élus, les fournitures, les assurances, les honoraires du commissaire aux comptes et de l'expert-comptable de l'association.

Ce qui n'est pas visible mais qui a été fait, ce sont aussi - en amont et dès l'installation du Conseil d'administration et du Bureau du COS qui est la structure émanant du C.A. - **toutes les démarches administratives obligatoires.**

- **Vos attentes sur une présence du COS sur Toulouse** : vous avez noté que les élus sont en majorité de Montpellier, ce qui est la conséquence de choix syndicaux et de l'élection des représentants du COS lors de son premier C.A. du 07/02/2019.
- **Sur la question de l'adhésion au COS** : elle est obligatoire pour percevoir les prestations. Cela n'était pas le cas anciennement dans le cadre de l'Association ATLAS qui avait un mandat avec l'administration régionale. Le délai de l'adhésion ne peut pas être prolongé, car cela entraînerait un retard sur la commande des chèques-vacances. C'est pourquoi **la date limite a été fixée cette année au 31 mars 2019**, pour que les prestations soient délivrées au plus tôt. Cependant, l'adhésion restera possible à tout moment pour les nouveaux arrivants, les retours de congés maladie, maternité... avec de nouvelles périodes de commandes, sachant que pour les chèques vacances les dates butoirs de commandes sont le 31 mars et le 30 septembre.
- **Les chèques cadeaux adultes**, sont systématiquement délivrés à tous les adhérents de plus de 3 mois au 31 octobre.
- **Les chèques cadeaux enfants « Noël »** sont systématiquement délivrés à chaque enfant jusqu'à 15 ans dans l'année.
- **Concernant les données personnelles pour la demande de chèques-vacances** : si nous vous demandons de fournir le bulletin de salaire et l'avis d'imposition, c'est que l'administration n'a pas le droit de nous les communiquer sans votre accord. La fiche de salaire sert à prouver que la personne qui demande les prestations est un agent de la Région - car vos élus COS ne vous connaissent pas tous – et l'avis d'imposition sert à calculer le QF. Nous vous précisons toutefois que **les personnes qui ne souhaitent pas fournir leur avis d'imposition pourront faire ce choix** et seront positionnées d'office sur la tranche QF5.
De plus, en cas d'absence de chéquier, **il est toujours possible de régler votre participation** par chèque de banque, ou avec un chèque bancaire d'un nom différent (**en notant vos nom - prénom – matricule au dos afin d'éviter les pertes**).
- Enfin, dans l'attente de l'arrivée des permanents du COS sur le site Ouest, **nous sommes d'ores et déjà présents sur les deux sites et à votre disposition afin de déposer vos dossiers et répondre à vos questions** :

<p><u>A MONTPELLIER</u> : lundi – mercredi – jeudi de 10 h 30 à 12 h et de 15 h à 16 h 30 BUREAU N° 0A270 - Espace Capdeville - Tél. : 04.67.22.93.07 04.67.22.90.88 – 04.67.22.63.26</p> <p><u>A TOULOUSE</u> : lundi – mardi – jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h LOCAL anciennement ATLAS – Tél. : 05 61 33 52 28 – 05 61 33 53 44 – 05 61 39 60 76</p>
--

La mise en place de l'action sociale dans les deux ex-régions ne s'est pas faite en un jour, et nous ouvrons aujourd'hui une nouvelle page qui va prendre un peu de temps. Soyez assuré.e.s que c'est avec courage et volonté que vos élus du COS s'engagent dans ce chantier complexe.

Nous avons également prévu que **les retraité.e.s (à compter du 07/02/2019) puissent adhérer** au COS et participer à certaines activités que nous sommes actuellement en train d'examiner et dont nous vous tiendrons informé.e.s dès que possible.

Nous vous disons à bientôt pour les modalités d'organisation et pour parler ensemble des prestations et de la manière de les faire évoluer pour qu'elles correspondent au mieux à vos attentes dans l'avenir.

Cordialement à toutes et à tous.

**VOS REPRESENTANTS ELUS AU COMITE D'ŒUVRES SOCIALES
DU PERSONNEL DE LA REGION OCCITANIE.**